



Strasbourg, le 8 septembre 1994  
<fcahmin94.27>

PUBLIC DOCUMENT  
DOCUMENT PUBLIC  
CAHMIN (94) 27

**COMITE AD HOC POUR LA PROTECTION  
DES MINORITES NATIONALES**

**(CAHMIN)**

---

Décisions du Comité des Ministres  
au sujet des travaux du CAHMIN  
adoptées lors de la 516e réunion  
des Délégués des Ministres  
(8 septembre 1994)

---

4.3

**COMITE AD HOC POUR LA PROTECTION DES MINORITES  
NATIONALES (CAHMIN)**

517e (DH) (20-21 septembre 1994),  
518e (10-14 octobre 1994) et 519e (DH) (19-20  
octobre 1994) réunions.

**Rapports abrégés des 4e (Strasbourg, 6-10 juin 1994)  
et 5e (Strasbourg, 27 juin - 1 juillet 1994) réunions  
(CM(94)99 et 110)**

Décisions

Les Délégués

1. prennent note des rapports des 4e et 5e réunions du CAHMIN;
2. décident, à la lumière de leur contenu, d'adresser un nouveau message au Comité ad hoc pour la protection des minorités nationales (CAHMIN), tel qu'il figure à l'Annexe .. au présent volume de Décisions;
3. donnent au CAHMIN le mandat complémentaire relatif à la rédaction du projet de Convention-cadre pour la protection des Minorités nationales, tel qu'il figure à l'Annexe.. au présent volume de Décisions, en fixant au 14 octobre 1994 le délai pour son exécution;
4. invitent tous les Etats membres du Conseil de l'Europe à tenir compte du nouveau message adressé au CAHMIN à l'occasion de sa 6e réunion et à bien vouloir donner des instructions à leurs représentants au sein du CAHMIN sur les dispositions ou parties du projet de Convention-cadre que ce Comité ad hoc pourrait déférer, avant le 14 septembre 1994, au Comité des Ministres pour examen;
5. conviennent de reprendre l'examen du projet de Convention-cadre lors de leurs 517e (DH) (20-21 septembre 1994), 518e (10-14 octobre 1994) et 519e (DH) (19-20 octobre 1994) réunions.

ANNEXE ..  
(point 4.3)

**NOUVEAU MESSAGE DU COMITE DES MINISTRES  
AU COMITE AD HOC POUR LA PROTECTION  
DES MINORITES NATIONALES (CAHMIN)**

(adopté par le Comité des Ministres le 8 septembre 1994,  
lors de la 516e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, après avoir examiné avec la plus grande attention les rapports relatifs aux 4e et 5e réunions du CAHMIN, réitère le contenu de son message précédent au CAHMIN, adopté lors de la 515e réunion des Délégués et exprime à nouveau son vœu de pouvoir ouvrir la Convention-cadre à la signature à l'occasion de la 95e Session ministérielle (10 novembre 1994).

A cette fin, le Comité des Ministres, conscient des difficultés que rencontre le CAHMIN, manifeste sa disponibilité à assumer lui-même la préparation de certaines dispositions ou parties du projet de Convention-cadre, y compris celle des dispositions relatives au contrôle de la mise en oeuvre des engagements. Il demande, dans cette optique, au CAHMIN de bien vouloir préciser avant le mercredi 14 septembre 1994 quelles sont les dispositions ou parties du projet de Convention-cadre qu'il souhaiterait, en raison de la nécessité d'arbitrages politiques ou pour d'autres motifs, déférer dès à présent pour examen au Comité des Ministres.

Le Comité des Ministres invite en outre les membres du CAHMIN à concentrer leurs travaux sur les questions pertinentes du projet de Convention-cadre qui n'ont pas encore été résolues et à prendre des contacts bilatéraux en dehors des réunions formelles en vue de trouver des solutions de compromis sur les articles controversés du projet de Convention-cadre.

ANNEXE ..  
(point 4.3)

MANDAT ADDITIONNEL RELATIF A  
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION-CADRE

DECISION N° CM/.../080994

Mandat occasionnel

1. Nom du comité auquel le mandat est destiné: COMITE AD HOC POUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES (CAHMIN)
2. Source du mandat: Comité des Ministres
3. Texte du mandat:  
  
Vu le texte de l'avant-projet de Convention-cadre que le CAHMIN a soumis au Comité des Ministres à l'issue de sa 5e réunion (Annexe III du CM(94)110), le Comité ad hoc est appelé à compléter ses travaux en:
  - i. rédigeant les dispositions relatives à la mise en oeuvre des engagements contenus dans la Convention-cadre;
  - ii. finalisant la rédaction du texte des dispositions substantielles de la Convention-cadre.
  - iii. préparant le rapport explicatif afférent à la Convention-cadre;
4. Délai dans lequel le mandat doit être exécuté: 14 octobre 1994
5. Le mandat relatif à l'élaboration d'un protocole complétant la Convention européenne des Droits de l'Homme et le délai pour son exécution qui figurent dans les paragraphes 3.ii. et 4 de la décision N° CM/575/041193 ne sont pas affectés par le présent mandat complémentaire et demeurent, dès lors, inchangés.

6. Désignation des comités  
auxquels le mandat est notifié  
pour information:

- Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH)
- Conseil de la Coopération Culturelle (CDCC)
- Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM)